



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du mercredi 19 mars 2025

Membres en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 12/03/2025

date d'affichage : 12/03/2025

dix-neuf mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : ,Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES

Représentés : Monique DOMEIZEL représentée par Magali MOURGUES;

Absents et Excusés : Philippe BUFFIER, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Sylvain KURIATA

Secrétaire de séance : Magali MOURGUES

2025D017 - Objet : Acquisition parcelle AB83

Monsieur BUFIER étant concerné par cette délibération, il sort de la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle qu'un droit de préemption urbain a été institué sur les parcelles du centre du village AB 77 à 81, 83, 84, et 125 par délibération en date du 17/02/2021 afin de permettre à la municipalité de développer des projets si l'opportunité se présentait.

A ce jour, la parcelle AB 125 a été achetée par la Commune en 2024 et une partie de celle-ci sera vendue prochainement en vue de la construction d'un local de production et transformation de produits alimentaires.

Dans la continuité de l'ouverture de ce 1er local commercial, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle AB n°83, terrain constructible d'une superficie de 284 m² qui appartient à M. Philippe BUFFIER et de fixer le prix d'achat à 30.00 € le m² soit 8520 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'acquisition du terrain dans les conditions évoquées ci-dessus

- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarial à l'étude de Me BOULET à Marvejols ainsi que tous les documents relatifs à cette décision sachant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Date de transmission de l'acte: 21/03/2025

Date de reception de l'AR: 21/03/2025

048-214801037-2025D017-DE

A G E D I

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**Le Maire,
Rémi ANDRE**

**Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

Date de transmission de l'acte: 21/03/2025

Date de reception de l'AR: 21/03/2025

048-214801037-2025D017-DE

A G E D I